

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : Mme Morel

Présents : Mme Morel, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusés: Mmes Nury, Amarin, M. Carlod

Absents : Mme Bigot

Ordre du Jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016**
3. **Déclarations d'intention d'aliéner**
4. **Règlement du Foyer Rural**
5. **Contrat de maintenance du logiciel PVe**
6. **Parcelles boisées de Mme Desmaris Raymonde**
7. **Parcelles boisées de l'indivision Bouvier**
8. **Indemnités de fonction du percepteur**
9. **Rapport des commissions**
10. **Courriers divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Morel est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016

Madame Morel demande que soit corrigé dans le paragraphe 9 : « Monsieur ou Madame Mireille Morel ».

Après prise en compte de cette remarque, le compte-rendu du conseil municipal du mois de décembre est adopté à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente neuf déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. et Mme RILI Pascal, 11 rue du Pré du Château, cadastrée F 1083 de 700 m².
Acquéreurs : M. Thierry GOMES VENANCIO et Mlle Valérie KLAUS
Prix : 385 000 €,
- La propriété de la sarl TIT, M. Guy Buisson, lieu-dit Pré Bachat cadastrée F 1806 et F 1811 de 345 m² et 289 m².
Acquéreurs : sarl Treebeard, 4 Impasse du Thuyset, 74 200 Thonon-Les-Bains
Prix : 164 500 €,

- La propriété des conjoints MONNIER, 25 Impasse de la Sancerre à Ecorans, cadastrée B 234, B 239, B 257, B 853, B 854, B 237, de 783 m² au total.
Acquéreurs : M. Bonhomme Antoine et Mme Hernandorena Idoia, demeurant à Yvoire (74140),
Prix : 310 000 €,
- La propriété de M. et Mme FEVRIER Frédéric, 3 rue de Bellevue à Ecorans, cadastrée B 1097 de 802 m².
Acquéreurs : M. et Mme Kiourkos Anargyros, 289 rue du 19 août 1944, 01550 Farges,
Prix : 445 000 €,
- La propriété de M. BATTISTUZZI Giovanni, Rue de la Citadelle, cadastrée F 273 de 90 m².
Acquéreur : Mme Ecuillon Christine, 87 rue de la Citadelle à Collonges,
Prix : 13 000 €,
- La propriété de M. GUYOT Gilbert et Mme DURAN Corinne, 92 Rue du Pré Fleuri, cadastrée F 1503, de 801 m².
Acquéreurs : M. et Mme TOSIN Guillaume, 184 Rue de Remolan à Collonges,
Prix : 435 000 €,
- La propriété de M. CARCAU BARREIRRA Pascal et Mme TEIXEIRA MEREILES Emilia, 10 rue du Verger, cadastrée F 1614, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1621, F 1622, F 1623, F 1624 de 2136 m² au total.
Acquéreurs : M. et Mme Manuel Alves Cardoso, 14 Impasse des Peupliers, BP 173, 01710 Thoiry,
Prix : 400 000 €,
- La propriété de M. Antonio RUI et Mme Ana DA SILVA ANTUNES, 26 rue de la Source, cadastrée F 1378, de 149 m².
Acquéreur : Mme Liliane Sellier, 67 route du Col, 01630 Crozet,
Prix : 310 000 €.
- La propriété de M. et Mme DELELIS Xavier, 14 rue du Mont Blanc, cadastrée F 1280, de 914 m².
Acquéreurs : M. Rui Antonio et Mme Da Silva Antunes Ana, 26 rue de la Source à Collonges,
Prix : 430 000 €.

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Règlement du Foyer Rural

- **Modification des tarifs de location de la salle polyvalente :**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2003 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de Collonges à 50 €, avec une caution de 200 €,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire d'actualiser les tarifs de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, soit 80,00 €, avec une caution de 200 €, précise que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2017, et mandate M. le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

- **Modification des tarifs de location du Foyer Rural :**

M. le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2001 fixant les tarifs de location du Foyer Rural de Collonges,

M. le Maire expose que la commune a entrepris des travaux de rénovation du Foyer Rural. Il propose par conséquent d'actualiser les tarifs du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs dont la liste est annexée à la présente, précise que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2017, et mandate M. le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

- **Modification des tarifs de location du Foyer Rural à l'Ecole de danse, à la Gym et au Comité d'Embellissement de Collonges, à 4 €/heure :**

M. le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2005 fixant les tarifs de location du Foyer Rural de Collonges à l'Ecole de danse, à la Gym et au Comité d'Embellissement de Collonges, à 4 €/heure,

M. le Maire expose que la commune a entrepris des travaux de rénovation du Foyer Rural. Il propose par conséquent d'actualiser les tarifs de location du Foyer Rural à l'Ecole de danse, à la Gym et au Comité d'Embellissement de Collonges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du Foyer Rural à l'Ecole de danse, à la Gym et au Comité d'Embellissement de Collonges à 5 €/heure, précise que ce tarif est applicable au 1^{er} janvier 2017, et mandate le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

- **Modification du règlement intérieur du Foyer Rural au 1^{er} janvier 2017 :**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2015-60 du 8 décembre 2015, modifiant le règlement intérieur du Foyer Rural,

M. le Maire expose que suite à la rénovation du Foyer Rural, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement intérieur du Foyer Rural, tel qu'annexé à la présente, précise que ce règlement est applicable au 1^{er} janvier 2017, et autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur du Foyer Rural.

- **Modification du tarif de location de la salle d'évolution à l'école de danse au 1^{er} janvier 2017 :**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 avril 2006 fixant le tarif d'utilisation de la salle d'évolution par l'École de danse à 4 € de l'heure,

M. le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tarif d'utilisation de la salle d'évolution par l'École de danse et propose 5 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle d'évolution à l'Ecole de danse à 5 € de l'heure, précise que ce tarif est applicable au 1^{er} janvier 2017, et mandate M. le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

5. Contrat de maintenance du logiciel PVe

M. le Maire expose que le présent contrat porte sur la maintenance des PDA SK20 ou SK100 et le logiciel PVe, utilisés par la police municipale intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Deville vote contre), accepte le contrat de maintenance avec la société M&C, avec un forfait de maintenance annuelle de 260 € HT pour 2 PDA, dit que ce prix sera à partager entre les trois communes qui ont adhéré à la police municipale,

précise que le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2016, et autorise M. le Maire à signer le contrat.

6. Parcelles boisées de Mme Desmaris Raymonde

Par courrier du 02/05/2016, M. Demaris avait sollicité la commune pour savoir si 3 parcelles boisées B 802 de 1890 m² et G 56 de 493 m² et G 90 de 2810 m², intéresseraient la commune pour leur achat. Par courrier du 10 mai 2016, M. le Maire a contacté l'agent de l'ONF qui gère notre commune et enfin le 15/12/2016, une estimation nous a été remise. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer un prix de 4000 € à Mme Desmaris Raymonde.

7. Parcelles boisées de l'indivision Bouvier

Par courrier du 03/03/2016, l'indivision Bouvier a sollicité la commune pour savoir si 3 parcelles boisées A 23 de 2000 m², A 33 de 7800 m² et A90 de 2600 m², intéresseraient la commune pour leur achat.

M. l'agent de l'ONF nous a fait parvenir une estimation le 15/12/2016.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer 4500 € pour les 3 parcelles à l'indivision Bouvier.

8. Indemnités de fonction du percepteur

M. le trésorier nous a adressé le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016. Celle-ci est de 649,96 €. A l'unanimité, les membres du conseil municipal refusent cette indemnité de fonction.

9. Rapport des commissions

- M. le Maire fait un point sur l'annulation de la cérémonie des vœux prévue le 13 janvier au Foyer Rural. Les travaux au Foyer Rural devaient s'achever le 26/11/2016. Au 10 janvier, ils ne sont pas terminés. Un problème important a été constaté sur une chape faite par un carreleur. M. le Maire a fait interrompre les travaux pour que l'entreprise reprenne la malfaçon. La cérémonie des vœux a donc dû être annulée.

Quand les travaux seront terminés, M. le Maire prévoit d'organiser une inauguration du Foyer Rural.

- Remplacement de Mme Pochet, ATSEM dans la classe de Mme Chatel : Mme Pochet est en arrêt maladie. M. le Maire va rencontrer des candidates pour la remplacer.

10. Courriers-divers

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 février à 20 heures au lieu du 14 février.

La séance du conseil municipal est levée à 21h10.
